

## Direction générale des douanes et droits indirects

## ENGAGEMENT DU PRINCIPAL OBLIGÉ ET DE LA CAUTION

GARANTIE ISO	n ée
de portée nationale 1 de portée communau comprenant :  une garantie des dettes nées  une garantie des dettes susceptibles de naître	Cadre réservé à l'administration 14
RECETTE DES DO	le receveur des douanes
Adressez l'original à la recette des douanes	
NATURE DE L'OPÉRATI	ON GARANTIE
1) Régime ou procédure concerné (un seul choix possible):    mise en libre pratique dans le cadre d'une déclaration en douane normale   mise en libre pratique dans le cadre d'une déclaration en douane normale   mise en libre pratique dans le cadre d'une déclaration en douane présenté du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code omet une partie des énonciations et / ou des documents d'accompagnement)   mise en libre pratique dans le cadre d'une déclaration en douane présenté (déclaration en douane présentée sous la forme d'une inscription dans les éc   destination particulière en exonération partielle de droits à l'importation   destination particulière en exonération totale des droits à l'importation   admission temporaire en exonération totale des droits à l'importation   dépôt temporaire   transit de l'Union (ne s'applique pas aux actes d'engagement valables unique entrepôt douanier   perfectionnement actif   autre (précisez le type d'opération):	sans report de paiement e conformément à l'article 166 du règlement (UE) n° 952/2013 des douanes de l'Union (déclaration en douane simplifiée, qui e conformément à l'article 182 du code des douanes de l'Union critures du déclarant)
2) Désignation des marchandises :	

ENGAGEMENT DU PRINCIPAL OB	LIGÉ
Les signatures au bas du présent acte valent acceptation sans restriction ni réserve des vigueur. Le principal obligé soussigné	s dispositions du règlement du cautionnement en
	EORI
demeurant <sup>3</sup>	
représenté par (nom et prénom)	
(ne remplissez que la ligne utile parmi les deux suivantes)	
agissant légalement en sa qualité de 4 5	
ou dûment habilité à cet effet par 5	
sollicite du receveur des douanes	
pour application dans le ressort territorial de l'ensemble des recettes interrégionales et rég	gionales
<ol> <li>l'enlèvement des marchandises, avant paiement des droits, redevances et taxes et intervienne, conformément à l'article 18 du code des douanes de l'Union, en qualité de de directe ou de personne représentée.</li> <li>l'enlèvement des marchandises, lorsque la mainlevée est subordonnée à certaines montant des droits à l'importation ou à l'exportation, soit leur perception.</li> </ol>	éclarant, de titulaire d'un mandat de représentation conditions dont dépend soit la détermination du
□ la mise en place d'une garantie des dettes susceptibles de naître pour laquelle le prin l'article 397 du code des douanes, envers le receveur des douanes précité et pour les opéra 1. à acquitter, à première réquisition, le montant des droits, taxes, intérêts et somn d'inexécution totale ou partielle des engagements souscrits dans le cadre du régime ou de l'opération garantie »).  2. à respecter les délais impartis pour la production différée de documents et pour l'accon la réglementation.	ations réalisées dans le ressort territorial précité : nes diverses qui deviendraient exigibles, en cas de la procédure choisi ci-dessus (rubrique « nature
Le principal obligé s'engage à payer les droits, redevances et taxes autres que la TVA or prise en compte <sup>6</sup> , la TVA <sup>7</sup> au plus tard le 25 du mois qui suit la prise en compte, paiement, ainsi que, dès qu'elles deviennent exigibles, toutes les dettes nées ou suscepti régime prévu par le présent acte, d'un montant total de :	compte tenu de l'échéance mensuelle unique de
(sommes à indiquer en lettres et en chiffres) :	euros,
dont	euros 7 correspondent au montant auquel
s'appliquent les dispenses de garantie visées aux articles 114-1 <i>bis</i> et 120-3 du code des d	ouanes.
ENGAGEMENT DE LA CAUTIO	N
La caution soussignée 2 8	
	N° d'identification 9
demeurant <sup>3</sup>	
représenté par (nom et prénom)	
(ne remplissez que la ligne utile parmi les deux suivantes)	
	agissant légalement en sa qualité de 4
ou dûment habilitée à souscrire des cautionnements par 5	

Mis à jour le : 01/11/2025

se rend caution solidaire, conformément douanes précitée, pour tout montant, pour frais et accessoires, envers :				
• 🔲 la République française (unique	ement si la garantie a une p	portée nationale)		
• ☐ l'ensemble des États membres d	de l'Union européenne			
• les pays et territoires suivants ( <i>coc</i> ☐ Géorgie		le territoire desquels la garantie p  ☐ République de Moldavie	eut être util	· ·
République de Macédoine du Nord	☐ Royaume de Norvège	☐ République de Serbie	☐ Confédé	eration suisse
☐ République de Turquie	Ukraine	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord 10	Principa	uté d'Andorre 11
☐ République de Saint-Marin 11				
<ul> <li>au titre de la dette constituée des droits et marchandises faisant l'objet de l'opération</li> <li>exception faite de la TVA et des taxes a douanes.</li> </ul>	douanière mentionnée ci-d	lessus;		•
La caution déclare que sa garantie est e représentation directe ou indirecte, conform de (somme à indiquer en toutes lettres et en	nément aux articles 18 et			
			e	euros.
La soussignée s'oblige à effectuer, à la pre sommes demandées à concurrence du mon de la date de la demande, à moins qu'elle d autorités douanières que : — le régime particulier, autre que le régime — la surveillance douanière des marchandise — la situation des marchandises a été régula	tant maximal susmentionn ou toute autre personne in de la destination particuliè es affectées à la destination	é, sans pouvoir le différer au-delà téressée n'établisse avant l'expirat re, a été apuré ;	d'un délai d ion de ce de	de trente jours à compter élai, à la satisfaction des
Les autorités compétentes peuvent, à la demande de la soussignée et pour toutes raisons reconnues valables, proroger au-delà du délai de trente jours, à compter de la date de la demande de paiement, le délai dans lequel la soussignée est tenue d'effectuer le paiement des sommes demandées. Les frais résultants de l'octroi de ce délai supplémentaire, notamment les intérêts, doivent être calculés de telle façon que leur montant soit équivalent à celui qui serait exigé à cet effet sur le marché monétaire et financier national.				
Le présent engagement est valable à compter du jour de son approbation par le receveur des douanes. La soussignée reste responsable du paiement de la dette ayant pris naissance au cours de l'opération douanière, couverte par le présent engagement, ayant débuté avant la date de prise d'effet d'une révocation ou d'une résiliation de l'acte de cautionnement, même si le paiement en est exigé ultérieurement.				
Aux fins du présent engagement, la soussignée fait élection de domicile ou désigne un mandataire <sup>12</sup> dans chacun des pays visés ci-dessus (joindre l'annexe au présent engagement listant les pays d'élection de domicile avec nom et prénom ou raison sociale et adresse complète).				
La soussignée reconnaît que toutes correspondances, significations et plus généralement toutes formalités ou procédures relatives au présent engagement adressées ou accomplies par écrit à l'un des domiciles élus seront acceptées et dûment remises à elle-même.				
La soussignée reconnaît la compétence des	juridictions respectives de	s lieux où elle a fait élection de do	micile.	
La soussignée s'engage à maintenir l'élec informer au préalable la recette des douanes		le est conduite à modifier l'un ou	ı plusieurs (	des domiciles élus, à en
	SIGNAT	TURES 13		
Fait à	e	Fait à	Le	
Le principal obligé,		La caution,		

Mis à jour le : 01/11/2025

# ANNEXE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU PRINCIPAL OBLIGÉ ET DE LA CAUTION

### GARANTIE ISOLÉE

١	Juméro	d'o	rdre de	l'acte	14	

Pays ou territoire	Nom et prénom ou raison sociale et adresse complète

## ENGAGEMENT DU PRINCIPAL OBLIGÉ ET DE LA CAUTION

#### GARANTIE ISOLÉE

#### NOTICE

#### **ENGAGEMENT**

- 1. **Portée de la garantie** : la garantie à portée nationale ne peut couvrir ni le transit ni les opérations dans un autre État membre que la France.
- 2. **Dénomination**: Raison sociale et forme de la personne morale. Si la personne constituant la garantie est une personne physique, indiquer ses nom, prénom, date de naissance et profession.
- 3. Adresse : Siège social pour les personnes morales et adresse commerciale pour les personnes physiques.
- 4. **Représentant légal**: Indiquer la fonction du représentant légal. L'acte social (délibération du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ou article des statuts ou délibération de l'assemblée des associés, etc. ayant, en dernier lieu, nommé la personne à la fonction), doit être (ou avoir été) produit à la recette en un exemplaire certifié conforme.
- 5. Preuve de l'habilitation : Délibération du conseil d'administration, décision des associés, procuration. Si cela n'a pas déjà été fait, joindre une copie certifiée conforme de cet acte.
- 6. Délai de paiement : Le délai de trente jours doit tenir compte le cas échéant des procédures de globalisation prévues à l'article 110 du code des douanes de l'Union.
- 7. TVA: Seule la taxe sur la valeur ajoutée exigible pour les opérations d'importation pour lesquelles le redevable est une personne non identifiée doit être garantie. Si des montants d'octroi de mer (décautionnés à 95 %) sont couverts par la garantie, compter la part décautionnée de l'octroi de mer dans le montant auquel s'appliquent les dispenses de garantie pour la TVA.
- 8. **Documents à joindre** : Joindre, sauf pour les établissements de crédit définis par le code monétaire et financier (art L511-1), et si cela n'a pas été fait, les statuts en un exemplaire certifié conforme.
- 9. **Numéro d'identification** : Numéro d'identification au répertoire des entreprises requis pour les sociétés implantées en France (SIREN) ou son équivalent pour les cautions implantées hors du territoire national.
- 10. Note sur l'Irlande du Nord: En vertu du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'Irlande du Nord doit être considérée comme faisant partie de l'Union européenne aux fins de la présente garantie. Par conséquent, une caution établie sur le territoire douanier de l'Union européenne doit élire un domicile ou désigner un mandataire en Irlande du Nord si la garantie peut y être utilisée. Toutefois, si une garantie, dans le cadre du transit commun, devient valable dans l'Union européenne et au Royaume-Uni, une élection de domicile ou la désignation d'un mandataire au Royaume-Uni peut couvrir l'ensemble du territoire du Royaume-Uni, y compris l'Irlande du Nord.
- 11. **Note sur Andorre et Saint-Marin** : Les références à la Principauté d'Andorre et à la République de Saint-Marin ne valent qu'à l'égard des opérations de transit de l'Union.
- 12. Élection de domicile: Lorsque la possibilité d'élection de domicile n'est pas prévue dans la législation d'un pays, la caution:
- désigne, dans ce pays, un mandataire autorisé à recevoir toutes communications qui lui sont destinées;
- reconnaît que toutes correspondances, significations et plus généralement toutes formalités ou procédures relatives au présent engagement adressées ou accomplies par écrit à l'un des domiciles élus seront acceptées et dûment remises à elle-même ;
- s'engage à maintenir l'élection de domicile ou, si elle est conduite à modifier l'un ou plusieurs des domiciles élus, à en informer au préalable la recette des douanes.

Les juridictions respectives du lieu de domicile de la caution et des mandataires sont compétentes pour connaître des litiges concernant le présent cautionnement.

En cas de placement de marchandises sous un régime de transit, la caution doit faire élection de domicile ou désigner un mandataire dans l'ensemble des États membres de l'Union.

En cas de placement de marchandises sous un régime particulier ou en dépôt temporaire, si les marchandises peuvent être déplacées sous le couvert de l'autorisation relative à ce régime sur le territoire de plusieurs États membres, la caution doit faire élection de domicile ou désigner un mandataire dans l'ensemble des États membres de l'Union.

- 13. **Signatures** : La caution doit faire précéder sa signature de la mention suivante : « Bon à titre de caution pour le montant de... » (le montant doit être indiqué en toutes lettres).
- 14. Numéro d'enregistrement : Reporter le numéro d'ordre attribué à l'acte d'engagement par le receveur.

Mis à jour le : 01/11/2025